

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-111-1906 rapportant l'arrêté du 2 janvier ouvrant un crédit provisoire de 250.0000 fr au chapitre 26 bis du budget colonies exercice 1906.

n° 18-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 6 avril 1900, portant réorganisation du personnel des Administrateurs Coloniaux, modifié par les actes subséquents et notamment les décrets des 19 septembre 1903 et juin 1905;

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

La solde colonies annuelle de M.de Cartan administrateur adjoint de 2^e classe des colonies est portée de 6.500 francs à 7.000 franc Art 2- Le mesent arrêté qui aura son effet à comter du 15 janvier 1906 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé; ORMIERES.